

diviser la population de la province qui ne comptait ni le plus grand ni le plus petit nombre d'habitants et dont la population avait un caractère relativement permanent, puis, d'après le quotient, à déterminer la représentation des autres provinces.

Pourquoi le nombre 65? Voilà une autre question qu'on s'est posée. Evidemment, comme nous le constatons à l'article 40 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, le Bas-Canada comptait, en 1867, 65 districts électoraux. L'une des raisons du choix de Québec peut ainsi se rapprocher de la méthode prévue dans la résolution à l'étude, les deux méthodes visant à assurer la représentation fondée sur le chiffre de la population ayant aussi, comme second objectif, de ne pas réduire le nombre existant de députés au moment de la modification. Comme nous l'avons vu, le Bas et le Haut-Canada comptaient 65 députés, respectivement. On aurait tout aussi bien respecté le principe de la représentation conforme à la population en maintenant le nombre des députés de l'Ontario à 65, mais alors la province de Québec aurait perdu 14 représentants. Bon nombre de gens auraient trouvé cette solution moins acceptable que celle qui leur permettait de garder tous leurs représentants en en accordant 17 de plus à l'Ontario. C'est le même procédé que nous suivons aujourd'hui, en le renversant. Si le nombre des représentants était réellement déterminé par le chiffre de la population et si l'on maintenait le nombre des représentants de Québec à 65, l'Ontario n'aurait que 74 sièges. D'après la méthode proposée dans la mesure à l'étude, l'Ontario non seulement ne perd rien mais obtient un siège de plus, tandis que Québec en comptera huit de plus. Le Gouvernement, en suivant cette méthode, ménage les sentiments de l'Ontario de la même manière que les Pères de la confédération ménagèrent ceux du Bas-Canada en 1867. Au lieu de revenir à la véritable représentation fondée sur la population en diminuant le nombre des députés de certaines provinces, on obtient le même résultat par un nouveau procédé qui ne réduit sensiblement la représentation d'aucune province, mais augmente celle de trois.

Un honorable député a critiqué l'accroissement du nombre des membres de la Chambre. Je lui rappelle les paroles de sir John A. Macdonald à ce sujet. Cependant, auparavant, on me permettra de signaler que le Parlement de l'Union comptait 130 membres pour le Bas et le Haut-Canada, alors que leur population réunie n'était que de deux millions et demi. A ce compte, la Chambre compterait présentement 592 membres, nombre ridiculement élevé. Si nous nous fondions sur le nombre des représentants accordé à l'Ontario et à Québec

en 1867, soit 147, la Chambre se composerait actuellement de 669 membres, ce qui serait excessif. Cependant, sir John A. Macdonald, loin de trouver élevé le nombre de membres fixé alors, le tenait plutôt pour insuffisant. On voudra bien me permettre de le citer à ce sujet:

J'étais en faveur d'une Chambre comptant plus de 194 membres, mais on rejeta mon avis. J'étais peut être seul de cette opinion, mais je croyais qu'il serait bon de débiter avec un nombre plus considérable de représentants à la Chambre basse. On alléguait contre cette idée, en premier lieu, qu'il en résulterait un surcroît de dépenses...

La même raison est invoquée aujourd'hui par les héritiers politiques de sir John. Il ajoutait:

...en second lieu, que, dans un pays nouveau comme le nôtre, nous ne pourrions trouver un nombre suffisant d'hommes compétents pour servir à titre de représentants.

J'ai répondu que le nombre en augmente rapidement à mesure que s'étendent la richesse et l'instruction, qu'un champ plus vaste s'ouvrirait aux aspirations politiques si nous avions plus de représentants; que, si nous possédions plus de comtés d'une moindre étendue, plus de gens s'intéresseraient au succès de l'union et que nous pourrions exercer dans un plus vaste domaine notre choix des chefs de gouvernement et de parti. Tels sont mes sentiments personnels,—que je n'ai peut-être pas le droit d'exprimer ici,—mais on a rejeté mes propositions; et nous nous sommes entendus sur le nombre de cent quatre-vingt-quatorze, que personne ne jugera très élevé si l'on considère que, au Canada seul, nous sommes présentement cent trente. La différence entre cent trente et cent quatre-vingt-quatorze n'est pas considérable, au regard du vaste accroissement qui se produira dans notre population à la suite de la Confédération.

Ce prétendu "vaste accroissement" de l'époque a porté le total à quatre millions. Peut-on dire que, pour obtenir une véritable représentation conforme à la population, il soit exagéré d'augmenter de dix le nombre des représentants, afin d'éviter la nécessité de le diminuer de sept en conformité de l'ancienne méthode prévue à l'article 51? Sir John A. MacDonald disait aussi:

Dans la formation de la Chambre des communes, on a pourvu d'une manière à la fois simple et ingénieuse à la représentation en fonction de la population.

Je soutiens, monsieur l'Orateur, que la méthode prévue par la mesure à l'étude en vue de rétablir une représentation vraiment fondée sur le chiffre de la population, comme c'était l'intention fréquemment exprimée par les auteurs de la Confédération, est aussi une méthode à la fois "ingénieuse et simple", pour emprunter les paroles de sir John, et qui se recommande au sens de justice et d'équité de tous ceux qui croient à la véritable représentation selon la population.

Le fait que nous n'avons pas de dispositions précises quant à la modification de notre